



## ARRETE DU MAIRE N° AT\_2023\_124\_DP

### Réglementant le stationnement – Place Jean Ittel A Kaisersberg – 68240 Kaisersberg-Vignoble

#### Le Maire de la Ville de Kaisersberg Vignoble

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5-1, L.2213-1 à L.2213-6-1 et L.2542-1 à L.2542-4,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-1, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28 et R.417-1 à R.417-13,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) en vigueur,

**Vu** la mise en place de la décoration de Noël par les enfants des écoles de Kientzheim et de Sigolsheim,

**Considérant** que cette installation nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement, et ce afin d'assurer la sécurité des enfants des écoles de Kientzheim, de Sigolsheim et des usagers de la voie communale,

### ARRETE

#### **Article 1 : Objet du Règlement**

L'installation de la décoration de Noël sera réalisée sur la place Jean Ittel à Kaisersberg – 68240 Kaisersberg Vignoble, à compter du 20 novembre 2023. Elle restera en place jusqu'au 31 janvier 2024 inclus.

A cette occasion, le stationnement sera interdit sur l'ensemble des places de stationnement « zone bleue » hormis la place PMR sur la Place Jean Ittel à Kaisersberg – 68240 Kaisersberg-Vignoble.

#### **Article 2 : Dérogation**

Par dérogation aux dispositions, sont autorisés en cas d'urgence ou de nécessité à circuler, les véhicules du service incendie, de la police, des membres du corps médical, les véhicules municipaux.

Les riverains devront prendre leurs dispositions pour le bon déroulement de cette manifestation.

#### **Article 3 : Signalisation**

Des panneaux de signalisation réglementaires et des barrières de sécurité seront apposés par les services de la ville. Le présent arrêté sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

#### **Article 4 : Conditions générales d'occupation du Domaine Public**

Le pétitionnaire sera tenu, en tout état de cause, de donner suite aux injonctions des agents des services d'ordre et des préposés des services municipaux. S'agissant d'un évènement d'ordre « exceptionnel », l'occupation du domaine public est consentie à titre gracieux.

#### **Article 5 : Infractions**

Tout véhicule laissé en stationnement sur un point quelconque de la voie publique ou de ses dépendances en infraction et, dont la présence est de nature à porter trouble à l'ordre public pourra être verbalisé ou enlevé, étant donné l'urgence, par les soins de l'administration aux frais et risques de son propriétaire.

#### **Article 6 : Sanctions**

Les véhicules visés à l'article précité feront l'objet d'un ordre d'enlèvement établi par le Maire et seront déplacés ou confiés à un parc gardé où ils pourront être retirés sur présentation d'un ordre de restitution et après paiement des frais de garde et de remorquage selon les tarifs en vigueur. Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **Article 7 : Recours**

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 : Exécution**

Le commandant de la communauté de Brigade Kaysersberg-Lapoutroie, la Police Municipale, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9 : Ampliation**

Ampliation du présent arrêté est faite à Madame la Procureure de la République, Monsieur le Juge d'Instance, la Communauté de brigades de Kaysersberg Vignoble / Lapoutroie, les Brigades Vertes, la Police Municipale, le Centre de secours de Kaysersberg Vignoble, le S.D.I.S de Colmar, les Services Techniques, Presse, Affichage, Madame DIETRICH Nathalie directrice des écoles de Kientzheim et Sigolsheim.

Fait à Kaysersberg Vignoble, le 14/11/2023

L'adjointe en charge du Domaine Public



Marie-Paule BALERNA